

Ministère  
de la Guerre.

Direction  
de l'Artillerie  
et des

Equipages militaires.

2<sup>e</sup> Bureau.

Matériel.

4<sup>e</sup> Section.



Timbré à \_\_\_\_\_ à la 2<sup>e</sup> expédition.

1<sup>re</sup> Section du budget.

Exercice 1916.

Chapitre 20 - Article 1<sup>er</sup>

2<sup>e</sup> Expédition.

Marché N<sup>o</sup> 34-

Approuvé

le 7<sup>me</sup> juin 1916

Marché pour fourniture de 1700 Pistols automatiques de 7<sup>mm</sup> 65  
à 7 coups avec trois chargeurs par pistolet  
montant à Quarante deux mille cinq cents pistols  
passé par application du décret du 18 Novembre 1882, article 18, §

Je soussigné M. Beistegui Herman est résidant  
à Eibar département de Guipuzcoa (Espagne)  
m'engage envers le Gouvernement Français  
à fournir et à livrer au Parc d'Artillerie annexe de Bayonne  
les matières ou objets dont le détail suit, moyennant les prix et conditions ci-après stipulés,  
savoir:

Place de  
Décision ministérielle  
du 10<sup>me</sup> avril 1916  
N<sup>o</sup> 52 741

Désignation des matières ou objets.	Quantités.	Prix.	Montants.	Observations.
Pistols automatiques de 7 <sup>mm</sup> 65 à 7 coups avec 3 chargeurs par pistolet.	1700	25. Pistols	42500	'Troisième' antérieurement accepté par le S.T. H. au titre du marché du 10 <sup>me</sup> avril 1916 Note N <sup>o</sup> 98 Décision Ministérielle du 10 <sup>me</sup> avril 1916 -
A reporter	1700		42500	

Désignation des matières ou objets.	Quantités.	Prix.	Montant.	Observations.
Reports....	1700		42500	
Totalux..	1700		42500	

Conditions particulières à la fourniture<sup>(1)</sup>

(1) Les tolérances de livraison en plus ou en moins des quantités énoncées dans le tableau ci-dessus devront être relatées dans les "Conditions particulières à la fourniture".